



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des pêcheurs amateurs aux engins et filets des deux Savoie

Question écrite n° 44524

### Texte de la question

Mme Christelle Petex-Levet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur les grands lacs alpins de Savoie et Haute-Savoie qui ont perdu leur droit de pêche de manière injustifiée en 2015 et 2016. Cette perte n'a jamais été motivée et reste incomprise par les pêcheurs. En effet, seul l'objectif de la protection de la ressource piscicole pourrait justifier une telle mesure. Or la ressource n'est menacée dans aucun de ces grands lacs où la pêche de loisir et la pêche professionnelle restent autorisées. Il convient de noter que la pêche aux engins et filets a toujours été permise dans les grands lacs et qu'elle fait partie de la culture populaire de la Savoie et de la Haute-Savoie. L'enjeu de cette intervention est la préservation de la diversité des pratiques de pêche et du patrimoine extrêmement riche porté par toutes les catégories de pêcheurs. Par ailleurs, la suppression du droit de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et filets dans les grands lacs alpins est contraire à l'esprit de la loi sur la pêche de 1984. Face à l'incompréhension des nombreux pêcheurs qui la sollicitent à ce sujet, elle l'interroge sur la possibilité de redonner le droit aux pêcheurs amateurs aux engins et filets d'exercer leur pratique dans les lacs alpins sous l'autorité du préfet de département comme cela était le cas auparavant dans les départements savoyards.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Christelle Petex](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44524

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [1er mars 2022](#), page 1237

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)